

### ❖ Profitez de votre congé maternité ou paternité en toute sérénité

Vous êtes indemnisée pendant 16 semaines au minimum pour le congé maternité et votre conjoint durant 11 jours consécutifs pour le congé paternité (samedi et dimanche compris). Si vous ou votre conjoint êtes exploitant, les allocations de remplacement maternité et paternité vous permettent de vous libérer de votre activité agricole.

### ❖ Affiliez votre enfant à la MSA et simplifiez-vous la vie

Dès sa naissance, pensez à enregistrer votre enfant à la MSA sur votre carte vitale et celle de votre conjoint pour faciliter les démarches liées aux soins de bébé.

### ❖ Soulagez votre quotidien avec une aide à domicile

Si vous bénéficiez des prestations familiales de la MSA, vous avez peut-être droit à une aide à domicile\* (auxiliaire familiale ou une Technicienne en Intervention Sociale et Familiale).

\* sous conditions de ressources

### ❖ Bénéficiez d'aides pour faire garder bébé

La MSA participe au financement de l'accueil de vos enfants. : en prenant en charge une partie des frais occasionnés, la MSA diminue le montant de votre participation financière. Il existe différents modes de garde : jardins d'enfants, crèches familiales ou collectives, assistantes maternelles...

### Ayez le réflexe Internet !

Sur le site Internet de votre MSA, retrouvez les informations sur les aides qui pourraient vous être accordées : allocations logement, ACS, CMU-C,...

Dans votre Espace Privé, suivez vos remboursements santé et le versement de vos prestations.

Aujourd'hui, les besoins des familles sont multiples et en constante évolution. La MSA est à l'écoute des attentes de ses adhérents et, pour leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle, elle développe des actions innovantes et spécifiques. Par cette démarche, la MSA favorise la dynamique des territoires, propose des solutions de proximité et contribue à la vitalité en milieu rural.

### CONTACT

☎ 05 46 97 50 50  
(puis touche 1)

[www.msadescharentes.fr](http://www.msadescharentes.fr)

Pour toutes informations sur l'affiliation de votre enfant ou vos droits, rendez-vous sur le site internet de votre MSA ou contactez votre conseiller MSA.

Ref. : 11376-13 - CCMSA - Crédits photos Service Image(s) : Kati Molin - Peter Eckhardt - Catherine Yeulet / iStockphoto.



 vous accompagner

## Etre suivie à la maison après la naissance de bébé

■ Le service de retour à domicile



L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore

[www.msadescharentes.fr](http://www.msadescharentes.fr)



Dans quelques semaines, votre bébé va naître. Le **service de retour à domicile** vous permet de bénéficier d'un suivi personnalisé chez vous, avec la sage femme de votre choix.

Durant cette même période, vous serez contactée par un conseiller MSA qui fera un point avec vous sur vos droits et les offres MSA.

**A chaque étape importante de votre vie, la MSA s'engage à vous proposer des services adaptés à vos besoins.**

## Le service de retour à domicile

Une fois chez vous, la sage femme que vous aurez choisie vous rend visite et **vous accompagne dans votre nouvelle vie de maman.**

Ce service, entièrement pris en charge par votre MSA, vous permet de profiter d'un suivi personnalisé.

### ✚ Pour votre bébé

La sage femme vous suit dans la réalisation des premiers soins de bébé :

- ▶ elle vérifie son état de santé (pesée, contrôle de de l'alimentation, du transit et de la digestion...),
- ▶ elle évalue son éveil et la façon dont il communique,
- ▶ elle vous conseille pour le bon déroulement de l'allaitement,
- ▶ elle vous apprend à faire face aux pleurs.

### ✚ Pour vous et votre santé

La sage femme aborde avec vous vos premiers jours de maman :

- ▶ elle suit votre état de santé (éventuelle cicatrisation, bilan périnéal...),
- ▶ elle répond à toutes vos questions et prescrit les médicaments qui vous sont nécessaires,
- ▶ elle vous conseille dans l'aménagement de votre environnement quotidien pour vous faciliter la vie avec bébé en toute sécurité,
- ▶ elle vous oriente dans la réorganisation de votre vie familiale.

### Votre santé et celle de bébé

Retrouvez sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr) toutes les informations détaillées sur les premiers vaccins et examens médicaux indispensables pour vous et votre enfant.

## Comment bénéficier de ce service ?

Le lendemain de votre accouchement et avec l'accord de votre équipe médicale, un conseiller de l'Assurance Maladie vous rend visite pour vous proposer l'accompagnement personnalisé à domicile. Après avoir rempli ensemble les formalités administratives, il vous aide à choisir la sage femme libérale qui viendra chez vous.

**Ce service est sans engagement**, vous pouvez y renoncer à tout moment sans incidence sur votre prise en charge.

### BON À SAVOIR

*Du 1<sup>er</sup> jour de votre 6<sup>ème</sup> mois de grossesse jusqu'au 12<sup>ème</sup> jour après la naissance, tous vos frais médicaux remboursables restent pris en charge à 100 % (dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance maladie).*

